

**LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES ET APPROUVEES  
LORS DU COMITE SYNDICAL  
DU 8 DÉCEMBRE 2025**

<i>Date</i>	<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
08/12/2025	46-2025	Décision modificative n°2 - ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
08/12/2025	47-2025	Achat minibus CDC du Sud-Gironde à l'euro symbolique - ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
08/12/2025	48-2025	Décision modificative n°3 - ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
08/12/2025	49-2025	Marché assurance IARD 2026-2029 - ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
08/12/2025	50-2025	Marché assurance risques statutaires 2026-2029 - ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
08/12/2025	51-2025	Mise en réforme et cession d'un bien à la Fédération Ivoirienne de Rugby - ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

-----  
**Le Secrétaire de séance,  
Alain QUEYRENS**

**Le Président,  
Christophe FUMEY**





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**SUD-GIRONDE MOBILITÉS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de membres en exercice	:	20
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	18
<b>VOTE</b>		
Pour	:	18
Contre	:	0
Abstention	:	0

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2025**  
**SEANCE ORDINAIRE DU : 8 DECEMBRE 2025**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DECISIONS MODIFICATIVE N°2**  
**N° 46-2025**

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **huit décembre** à **dix-huit heures quinze**, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

<b>CDC CONVERGENCE GARONNE</b>	TITULAIRES PRESENTS : QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: DAURAT François en l'absence de SOULÉ Jean-Patrick. TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE: FILLIATRE Thomas à QUEYRENS Alain
<b>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</b>	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, ROBINE Matthias.
<b>CDC DU SUD GIRONDE :</b>	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET-RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, CARRASSET Nathalie en l'absence de DULUC Nathalie, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yan, RONCOLI Robert en l'absence de SAPHORE Valérie.

\*\*\*\*\*

Il est nécessaire de modifier le budget par décisions modificatives, afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041, opérations patrimoniales, dans le cadre du rachat à l'euro symbolique d'un minibus appartenant à la CDC du Sud-Gironde et nécessaire au service de transport de Sud-Gironde Mobilités.

<b>Ouverture de crédits</b>		
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	
<b>Chap 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	
Art 2182	Matériel de transport	+ 35 708,96
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Chap 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	
Art 1315	Groupement de collectivités	+ 35 708,96

\*\*\*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 8 décembre 2025.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,**

**Le Président, Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance, Alain QUEYRENS**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Nombre de membres en exercice	: 20
Nombre de membres présents	: 18
Nombre de suffrages exprimés	: 19
<b>VOTE</b>	
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

**SUD-GIRONDE MOBILITÉS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU COMITÉ SYNDICAL**

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2025**  
**SEANCE ORDINAIRE DU : 8 DECEMBRE 2025**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ACQUISITION D'UN MINIBUS A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES  
 DE LA CDC DU SUD-GIRONDE**  
**N° 47-2025**

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **huit décembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

<b>CDC CONVERGENCE GARONNE</b>	TITULAIRES PRESENTS : QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: DAURAT François en l'absence de SOULÉ Jean-Patrick. TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE: FILLIATRE Thomas à QUEYRENS Alain
<b>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</b>	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, ROBINE Matthias.
<b>CDC DU SUD GIRONDE :</b>	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET-RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, CARRASSET Nathalie en l'absence de DULUC Nathalie, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yan, RONCOLI Robert en l'absence de SAPHORE Valérie.

\*\*\*\*\*

Par délibération en date du 4 avril 2023 le conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud-Gironde a acté le transfert au SISS, aujourd'hui devenu Sud-Gironde Mobilités, de sa compétence mobilité.

Par délibération en date du 29 juin 2023, Sud-Gironde Mobilités a validé le transfert du service transport à la demande de la CDC du Sud-Gironde et des moyens associés. Ce transfert a été acté via une convention de mise à disposition.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence par Sud-Gironde Mobilités, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acquérir le véhicule associé au transport à la demande, un minibus 8 places adapté aux personnes à mobilité réduite et immatriculé ET-166-SQ, à l'euro symbolique (1€).

Par délibération n°DEL2025SEPT08 en date 29 septembre 2025, la Communauté de communes du Sud-Gironde a validé la vente à l'euro symbolique (1€).

Les crédits nécessaires à cette acquisition étant disponible, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- Acquérir le véhicule à l'euro symbolique (1€)
- Signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

**Le comité syndical, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition d'un minibus à l'euro symbolique (1€) comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 033-200100998-20251208-DEL\_4725\_MINIB-DE



\* \* \* \*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 8 décembre 2025.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,**

**Le Président, Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance, Alain QUEYRENS**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**SUD-GIRONDE MOBILITÉS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de membres en exercice	:	20
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	18
<b>VOTE</b>		
Pour	:	18
Contre	:	0
Abstention	:	0

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2025**  
**SEANCE ORDINAIRE DU : 8 DECEMBRE 2025**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DECISIONS MODIFICATIVE N°3**  
**N° 48-2025**

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **huit décembre** à **dix-huit heures quinze**, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

<b>CDC CONVERGENCE GARONNE</b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> DAURAT François en l'absence de SOULÉ Jean-Patrick. <b>TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE:</b> FILLIATRE Thomas à QUEYRENS Alain
<b>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, ROBINE Matthias.
<b>CDC DU SUD GIRONDE :</b>	<b>TITULAIRES PRESENTS:</b> FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET-RENARD Maryse. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, CARRASSET Nathalie en l'absence de DULUC Nathalie, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yan, RONCOLI Robert en l'absence de SAPHORE Valérie.

\*\*\*\*\*

Il est nécessaire de modifier le budget par décisions modificatives, afin d'ouvrir des crédits en investissement au chapitre 13, Subvention d'investissement, suite à l'obtention d'une subvention d'investissement Dotation des territoires ruraux (DETR) plus élevée que prévue.

<b>Ouverture de crédits</b>		
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Art 2181	Installations diverses	+ 39 500,00
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Chap 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	
Art 1318	Autres	+ 39 500,00

\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 8 décembre 2025.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,**

**Le Président, Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance, Alain QUEYRENS**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Nombre de membres en exercice	:	20
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	18
<b>VOTE</b>		
Pour	:	18
Contre	:	0
Abstention	:	0

**SUD-GIRONDE MOBILITÉS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2025**

**SEANCE ORDINAIRE DU : 8 DECEMBRE 2025**

**OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHES D'ASSURANCES INCENDIE ACCIDENT ET RISQUES DIVERS  
2026-2029**

**N° 049-2025**

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **huit décembre** à **dix-huit heures quinze**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FUMEY Christophe**.

<b><u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> DAURAT François en l'absence de SOULÉ Jean-Patrick. <b>TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE:</b> FILLIATRE Thomas à QUEYRENS Alain
<b><u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, ROBINE Matthias.
<b><u>CDC DU SUD GIRONDE :</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS:</b> FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET-RENARD Maryse. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, CARRASSET Nathalie en l'absence de DULUC Nathalie, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yan, RONCOLI Robert en l'absence de SAPHORE Valérie.

\*\*\*\*\*

*Vu nos contrats d'assurances qui arrivent à échéance au 31/12/2025 ;*

*Vu la décision 21-2025 par laquelle la société INSURANCE RISK MANAGEMENT a été retenue pour effectuer la prestation d'assistance à la réalisation des appels d'offres en assurance ;*

Monsieur le Président présente les résultats rendus par le Cabinet d'audit en assurances.

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

**LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS**

AXA pour un montant de 4 735,61€ TTC

- **FORMULE DE BASE 1 : FRANCHISE FIXE 354€ (SAUF CAT. NAT.)**
- **OPTIONS :**
  - BRIS DE MACHINE INFORMATIQUE ET AUTRES
  - BRIS DE MACHINE COLONNES ET AUTRES

**LOT N°2 : RESPONSABILITE GENERALE ET DEFENSE RECOURS**

AXA pour un montant total de 2 796,81€ TTC

- **FORMULE 1 : SANS FRANCHISE**

**LOT N°3 : FLOTTE AUTOMOBILE**

AXA pour un montant de 72 162,98€ + Auto Mission élus et collaborateurs de 847,69€.

➤ *GARANTIE DE BASE TOUS DOMMAGES JUSQU'À 15 ANS – FRANCHISE DE 750€*

**LOT N°4 : PROTECTION JURIDIQUE GENERALE DE LA COLLECTIVITE, DES ELUS ET DES AGENTS**

AXA pour un montant de 797,98 €TTC

**LOT N°5 : RESPONSABILITE DIRIGEANTS**

AXA pour un montant de 819,26€ TTC

\* \* \* \*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 8 décembre 2025.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,**

**Le Président, Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance, Alain QUEYRENS**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**



**SUD-GIRONDE MOBILITÉS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de membres en exercice	: 20
Nombre de membres présents	: 17
Nombre de suffrages exprimés	: 18
<b>VOTE</b>	
Pour	: 18
Contre	: 0
Abstention	: 0

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2025**  
**SEANCE ORDINAIRE DU : 8 DECEMBRE 2025**

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE – PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029**  
**N° 050-2025**

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **huit décembre** à **dix-huit heures quinze**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FUMEY Christophe**.

<b><u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> DAURAT François en l'absence de SOULÉ Jean-Patrick. <b>TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE:</b> FILLIATRE Thomas à QUEYRENS Alain
<b><u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, ROBINE Matthias.
<b><u>CDC DU SUD GIRONDE :</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS:</b> FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET-RENARD Maryse. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, CARRASSET Nathalie en l'absence de DULUC Nathalie, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yan, RONCOLI Robert en l'absence de SAPHORE Valérie.

\*\*\*\*\*

**Le Président rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Président expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune/établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

Le syndicat participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès des prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

### Garanties IJ 90%

#### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

#### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	7.29%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire</b>	6.87%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts</b> (sauf maternité sans franchise)	6.49%	<b>X</b>

\*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

\* \* \* \*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 8 décembre 2025.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,**

**Le Président, Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance, Alain QUEYRENS**

Nombre de membres en exercice	: 20
Nombre de membres présents	: 18
Nombre de suffrages exprimés	: 19
<b>VOTE</b>	
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

## SUD-GIRONDE MOBILITÉS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2025**  
**SEANCE DU : 8 DECEMBRE 2025**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN CAR SCOLAIRE A LA  
FEDERATION IVOIRIENNE DE RUGBY**  
**N° 51-2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

<b><u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS :</b> DAURAT François en l'absence de SOULÉ Jean-Patrick. <b>TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE :</b> FILLIATRE Thomas à QUEYRENS Alain
<b><u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, ROBINE Matthias, SONILHAC Luc.
<b><u>CDC DU SUD GIRONDE :</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET-RENARD Maryse. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS :</b> FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, CARRASSET Nathalie en l'absence de DULUC Nathalie, POUPOT Chloé en l'absence de MAROT Yan, RONCOLI Robert en l'absence de SAPHORE Valérie.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M FUMEY

Vu la délibération n°29-2025, qui cession d'un car scolaire à la Fédération Sénégalaise de rugby afin de transporter ses équipes nationales ;

Vu les difficultés pour la Fédération Sénégalaise de rugby pour réaliser les démarches administratives nécessaires au transport de l'autocar scolaire susvisé ;

Vu l'intérêt de la Fédération Ivoirienne de rugby pour l'obtention de cet autocar dans les mêmes conditions et sa détermination à mener à terme ce projet ;

Le président propose d'annuler la délibération n°29-2025 et prendre une nouvelle délibération permettant de procéder à la cession à l'euro symbolique (1€) du bien mentionné supra à la Fédération Ivoirienne de rugby ;

Le président rappelle les conditions de cette donation:

Un matériel de transport de Sud-Gironde Mobilités n'est plus adapté au service de transports scolaires, ayant dépassé la limite d'âge de 15 ans définie par la Région Nouvelle Aquitaine pour ce type de transport ne peut donc plus être utilisé.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le président à réaliser sa cession à l'euro symbolique (1€) en l'état à la Fédération Ivoirienne de rugby, qui en a fait la demande.

Le matériel de transport qu'il est proposé de céder est le suivant:

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	M43 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
Iveco Modèle Récréo (BX 940 XS)	103	2007	2182	108 700,00€	108 700,00€	0,00€	Hors d'usage pour le transport scolaire

Le comité syndical,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété publique et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant l'intérêt humain de la demande de la Fédération Ivoirienne de Rugby et la valorisation de cette demande pour l'image du Syndicat Sud-Gironde Mobilités ;

Considérant la convention de cession de véhicule avec la Fédération Ivoirienne de Rugby ;

Après avoir entendu les explications du Président et délibéré ;  
DÉCIDE:

**Article 1 :** AUTORISE le Président à procéder à la cession à l'euro symbolique (1€) du bien mentionné supra à la Fédération Ivoirienne de rugby ;

**Article 2 :** AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

\* \* \* \* \*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du comité syndical ordinaire du 8 décembre 2025.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,**

**Le Président, Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance, Alain QUEYRENS**